R/228-11/2026

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AUX ABORDS DU PASSAGE A NIVEAU PN 31 (GARE) EN RAISON DU DYSFONCTIONNEMENT DES BARRIERES AUTOMATIQUES VENDREDI 13 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 AVENUE DE LA MER

Le Maire de la Commune des Moutiers en Retz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande du 12 novembre 2026 de Monsieur LALEOUSE, représentant SNCF RESEAU, dans le cadre d'une intervention et d'une surveillance technique sur le passage à niveau n° PN31, situé avenue de la Mer,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque d'accident, dans l'attente du rétablissement du fonctionnement normal des équipements ;

A R R E T E

Article 1 - Réglementation
La circulation (piétons et véhicules) est temporairement interdite avenue de la Mer sur le passage à niveau n°PN 31, du vendredi 13 novembre à 16h au vendredi 20 novembre, selon les modalités définies en coordination avec les services compétents.

Article 2 - Signalisation
La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place par le gestionnaire de la voirie et SNCF Réseau.

Article 3 - Durée d'application
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place effective de la signalisation et demeure applicable jusqu'au rétablissement des conditions normales de sécurité, confirmé par les services compétents, et à la levée des mesures de restriction.

Article 4 - Affichage
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 - Exécution
Madame le Maire, les services municipaux, la gendarmerie et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Moutiers en Retz,
Le 12 novembre 2026

Le Maire,
Pascale BRIAND

MAIRIE de MOUTIERS EN RETZ 44760